



Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFIP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries

75010 Paris

Tel. : 01.47.70.91.69

contact@fo-dgfip.fr

PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro 54 du 5 décembre 2017

Catégorie B

CAPN n° du 15 et 17 novembre 2017

Mouvement spécifique des contrôleurs

Cette CAPN s'est réunie pour statuer sur les affectations des contrôleurs au mouvement spécifique du 1^{er} mars 2018.

Ce projet portait sur 67 services pour 83 emplois répartis dans 52 directions.

129 demandes ont été déposées et, 122 demandes classées.

Au projet, sur les 52 départements ayant offert des postes, 33 bénéficiaient d'arrivées grâce à ce mouvement.

18 départements n'ont reçu aucune candidature.

Les élus **F.O.-DGFIP** ont indiqué qu'ils sont très favorables au maintien du mouvement spécifique qui permet de pourvoir des emplois au sein de postes faisant l'objet d'une vacance d'emploi structurelle due à leur isolement géographique ou à la cherté de la vie.

Pour autant ce mouvement spécifique n'a pas vocation à pallier les déficiences du mouvement général, notamment pour les prioritaires. Pour **F.O.-DGFIP**, tous les agents en situation de rapprochement externe auraient dû être mutés au mouvement de septembre.

Les élus ont rappelé leur revendication de voir la sélection des postes soumise à l'avis des CT locaux et de la CAPN.

En effet nous avons pu constater que certaines directions ne jouaient pas le jeu soit en

organisant la vacance soit en proposant des postes qui vont fermer en 2019.

Concernant le climat des débats, le moins qu'on puisse dire c'est qu'ils ne furent pas sereins.

Les projets de notre Directeur Général en matière de règle de mutation, le calendrier « chamboulé » des instances paritaires dû au boycott systématique de certaines Organisations Syndicales, ont quelque peu figé les débats et ont failli coûter leurs affectations à des dossiers défendus par les représentants **F.O.-DGFIP**.

Pour **F.O.-DGFIP**, l'intérêt des agents passe avant tout et le syndicat refuse de boycotter les CAPN.

Par ailleurs, **F.O.-DGFIP** a dénoncé la limitation du nombre de vœux mise en place par la Direction Générale et revendique la possibilité pour les agents de postuler sur toutes les structures qui les intéressent. En effet la règle actuelle a contribué à ne pas permettre à des agents d'obtenir des postes qui malheureusement devront attendre le prochain mouvement général pour un éventuel comblement de la vacance d'emploi. C'est pourquoi nous avons défendu 3 dossiers d'agents ayant formulé des extensions de vœux. Suite aux débats de cette instance, les élus FO ont pu obtenir une mutation pour 2 d'entre eux.

Tu trouveras ci dessous la déclaration liminaire.



Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

La Confédération et la Fédération des Fonctionnaires FO appellent

à la grève le 16 novembre dans un mouvement de convergence et dans le prolongement de la journée du 10 octobre.

Indépendamment des attaques répétées contre les salariés en général, les sujets de

mécontentement pour les fonctionnaires ne manquent pas :

**SUPPRESSIONS D'EMPLOIS
ABANDONS PROGRAMMÉS DE
MISSIONS AU NOM DE LA
RÉDUCTION DE LA DÉPENSE
PUBLIQUE
GEL DU POINT D'INDICE
RÉTABLISSEMENT DU JOUR
DE CARENCE
HAUSSE DE LA CSG**

Les suppressions d'emplois massives à la DGFIP aboutissent à une dégradation générale des conditions de travail et de la qualité du service rendu. La Direction Générale a donc imaginé d'adapter le réseau aux moyens humains et matériels et ainsi est née l'ASR : Adaptation des structures et du réseau.

Dans le cadre du Comité d'action publique 2022, notre ministre propose d'adapter la séparation ordonnateur comptable à la taille de la collectivité. En même temps, la mise en œuvre du prélèvement à la source et de la réforme de la taxe d'habitation condamne à terme les SIP. Qu'on ne s'y trompe pas, **CAP 2022 n'est ni une nouvelle RGPP ni le prolongement de la MAP mais bien l'abandon programmé de missions** jusque-là assurées par l'État.

Faute de pouvoir continuer indéfiniment à adapter le réseau au manque de moyens, la Direction Générale vient de mettre sur la table une réforme des règles de mutations.

Pour **F.O.-DGFIP**, il a été toujours clair que, faute d'affectation fine : commune, mission, structure, le système en vigueur ne correspond ni au maillage territorial de la DGFIP ni aux attentes légitimes des agents. Mais, comme toujours, les propositions du directeur vont beaucoup trop loin et sont inacceptables.

Concernant l'ordre du jour de cette CAP, **F.O.-DGFIP** défend le mouvement spécifique sur poste. Il est destiné à pourvoir des emplois au sein de postes qui font l'objet d'une vacance d'emploi structurelle due à leur isolement géographique ou à la cherté de la vie.

F.O.-DGFIP dénonce la limitation du nombre de vœux mise en place par la Direction Générale et revendique la possibilité pour les agents de postuler sur toutes les structures qui les intéressent.

Nous ne pouvons que regretter, par ailleurs, de ne plus avoir connaissance des demandes des

départements. Nous exigeons toujours que la sélection de ces postes soit soumise aux comités techniques locaux et à la CAP nationale.

67 structures dans 52 directions, ont été déclarées éligibles au mouvement spécifique dans la note du 21 septembre 2017.

Le projet qui nous est soumis fait état de :

- 129 demandes déposées
- 122 demandes classées
- 2 annulations
- 5 candidatures écartées

47 agents obtiennent satisfaction.

F.O.-DGFIP souhaitent que vous examiniez avec indulgence les extensions de demandes lorsqu'elles concernent un poste non pourvu.

F.O.-DGFIP revendique le maintien de ce mouvement spécifique.

F.O.-DGFIP exige une sélection des postes soumise à l'avis du CTL et des CAPN et continuera à demander le classement d'un poste même si le département et/ou la RAN présentent un « sureffectif » théorique global.

Les élus **F.O.-DGFIP**

Sylvie SERRE, Pascaline KERHOAS, Marc GEORGE, Marie Laure SOLANO,
Philippe CANE, Michelle BOUVIER, Florence ALVINERIE

Les experts

Laurence DERIS, Rémy BEUNARD, Alain BOUM

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus **F.O.-DGFIP**